

## Plan de l'intervention de Julien Landfried\* lors de l'Université d'été d'Attac, août 2005

Filière 18 : la laïcité et la mondialisation libérale

« Le mouvement altermondialiste et la laïcité, débat contradictoire »

(Jocelyne Clarke, Jean-Luc Cipièrre, Julien Landfried, Monika Karbowska, Sophie Zafari)

NB : mon intervention s'est faite en remplacement de celle de Michèle Dessenne, à la demande de celle-ci. Les références citées sont accessibles sur le site [www.communautarisme.net](http://www.communautarisme.net)

### 1) Le contexte général du débat

La situation internationale :

- L'intervention anglo-américaine en Irak et les attentats terroristes planétaires commis par la nébuleuse Al Quaïda
- L'aggravation du conflit israélo-palestinien et l'importation des tensions « diasporiques » qui y sont liées (selon [l'expression d'Esther Benbessa](#))

La société française :

- Difficultés socio-économiques d'une frange de la population, et en particulier d'un certain nombre de « jeunes » issus de l'immigration
- Accroissement des actes racistes et antisémites depuis 2000  
Voir la synthèse du rapport de la CNCDH : [sur le site Internet de l'Observatoire du communautarisme](#)
- Multiples atteintes au principe de laïcité et de mixité :  
-Rapport de la commission Stasi en décembre 2003 : [sur le site Internet de l'Observatoire du communautarisme](#)  
-Rapport de l'IGEN (Inspection Générale de l'Education Nationale) réalisé par JP Obin en juin 2004 : [sur le site Internet de l'Observatoire du communautarisme](#)

### 2) Définitions

- Laïcité : définition de Henri Pena-Ruiz : [sur le site Internet de l'Observatoire du communautarisme](#)  
*« La laïcité est à la fois un idéal politique et le dispositif juridique qui le réalise. L'idéal vise à la fondation d'une communauté de droit mettant en jeu les principes de liberté de conscience, d'égalité, de priorité absolue au bien commun. Le dispositif juridique assure et garantit la mise en œuvre de ces principes en séparant l'Etat et les institutions publiques des Églises et plus généralement des associations constituées pour promouvoir des particularismes. La distinction juridique du public et du privé est essentielle, car elle permet de concilier sans les confondre le sens de l'universel qui vivifie la sphère publique et la légitime expression individuelle ou collective des particularités qui se déploie à partir de la sphère privée. La laïcité est un idéal de concorde : elle recouvre l'union de tout le peuple (le laos) sur la base de trois principes indissociables inscrits dans le triptyque républicain, qu'elle explicite et spécifie au regard de la diversité spirituelle des citoyens : la liberté de conscience, que l'école publique entend asseoir sur l'autonomie de jugement, l'égalité de tous sans distinction d'options spirituelles ou de particularismes et sans discrimination liée au sexe ou à l'origine, l'universalité d'une loi affectée exclusivement à la promotion du bien commun. Ainsi comprise, la laïcité, c'est le souci de promouvoir ce qui peut unir tous les hommes. Elle vise par conséquent à exclure tout privilège mais aussi tout facteur de dépendance ou de mise en tutelle. La laïcité constitue le cadre qui rend possible la manifestation de la diversité sans morcellement communautariste de l'espace civique, préservé à la fois comme fondement de paix et comme horizon d'universalité. Attentive à l'émancipation de la personne humaine sur les plans intellectuel, éthique, et social, la laïcité l'est par là même à la justice de l'organisation politique comme fondement d'un monde commun à tous par-delà les différences. »*
- Multiculturalisme et communautarisme : définition de Pierre-André Taguieff : [sur le site Internet de l'Observatoire du communautarisme](#)  
*« Le multiculturalisme politique – ou la politique des identités – se fonde sur un principe fondamental, celui du respect inconditionnel du « droit à la différence » des communautés minoritaires, présumées victimisées ou victimisables, revendiquant le droit de vivre et de penser selon leurs valeurs et leurs normes identitaires respectives. Le multiculturalisme politique ou institutionnel constitue donc, au sens strict, un modèle de société multicommunautaire, qui s'oppose sur l'essentiel au modèle républicain de la nation ou, plus précisément, au modèle de la nation civique, idéal politique illustré imparfaitement, sur le plan historique, par la nation à la française. Son contenu est la « communauté des citoyens », c'est-à-dire une communauté politique impliquant l'existence de citoyens qu'il a fallu former par un système d'instruction et d'éducation fondé sur le principe méritocratique et ordonné à la réalisation d'un type d'individu se caractérisant par son autonomie, capable de prendre une suffisante distance vis-à-vis de ses origines et de ses appartenances, de ses héritages culturels et de ses croyances (religieuses ou non). Il n'est pas de communauté de citoyens sans un refroidissement des passions identitaires ni sans une relativisation des opinions. Il convient cependant d'insister sur un point, afin de chasser une idée reçue : le multiculturalisme (ou le pluriethnisme) factuel, restant dans les limites de la société civile - distincte de la communauté politique -, ne pose aucun problème insoluble à la tradition républicaine dans sa variante française, marquée par l'idéal régulateur d'assimilation (2) et par le principe de laïcité comme principe de séparation garantissant la coexistence des croyances. C'est le multiculturalisme institutionnel ou le multicommunautarisme normatif, en tant qu'horizon ou projet politique, qui constitue une menace ou un défi pour la tradition républicaine à la française, notamment en ce qu'il s'attaque*

*directement au principe de laïcité et à la norme juridico-politique d'égalité de tous les citoyens devant la loi. Le multiculturalisme de fait, pour ainsi dire infra-politique ou anté-politique, relevant strictement de l'espace civil ou de la sphère privée, est quant à lui compatible avec le principe de la liberté de conscience garanti par le texte de 1905 (3), qui donne un cadre à la coexistence des diverses opinions dites « philosophiques » et des croyances religieuses – ces dernières étant souvent corrélées à des appartenances ethniques. Le principe de laïcité fonctionne à la fois comme un principe de relativisation des opinions et des croyances, et comme un opérateur d'apaisement des passions liées à des allégeances, des préférences, des appartenances ou des fidélités de groupe. À certains égards, le multiculturalisme apolitique ou anté-politique n'est qu'une certaine interprétation culturelle de la société civile, quelque chose comme le supplément d'âme « culturaliste » de la société de marché, qui reconnaît en principe la diversité des consommateurs. Mais le marché se venge et transforme vite en produits et en marchandises les identités culturelles, les intégrant dans le système de l'offre et de la demande. Les passions identitaires sont alors instrumentalisées par les intérêts concurrentiels.*

*Il en va tout autrement avec le multicommunautarisme comme système sociopolitique. Le multiculturalisme institutionnel viole expressément le principe libéral de la neutralité de l'État vis-à-vis des cultes ou des Églises, c'est-à-dire des conceptions du bien et des fins de l'homme. En outre, il ne respecte pas le principe constitutionnel de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion (4). Il favorise enfin la multiplication de communautés à base ethnique, linguistique ou religieuse, aux valeurs et aux normes différentes, voire incommensurables et incompatibles entre elles. Ces communautés de divers ordres sont vouées à entrer en conflit, soit par le choc de leurs croyances respectives, soit par la quête mimétique de leurs intérêts respectifs. L'espace public risque ainsi de se transformer insensiblement en espace conflictuel, plus précisément multiconflictuel, créant inévitablement des inégalités inter-communautaires, instables et toujours contestables parce qu'en rapport avec l'équilibre provisoire des forces en présence. La reconnaissance de citoyennetés multiples, diversifiées selon les identités groupales revendiquées, implique le non-respect du principe d'égalité des citoyens devant la loi, c'est-à-dire du principe qui organise le pluralisme dans les sociétés démocratiques modernes. C'est ce principe que les partisans du multiculturalisme d'État prennent la responsabilité d'abandonner. »*

### 3) Pourquoi un débat contradictoire ?

Il y a débat contradictoire car un certain nombre de désaccords profonds existent au sein des animateurs d'Attac sur une série de sujets, en particulier :

- Désaccord idéologique : Laïcité contre laïcité ouverte : voir la mise au point d'Henri Pena-Ruiz dans [Le Monde diplomatique](#)
- Désaccord par rapport à une loi : Position par rapport à la [Loi du 15 mars 2004](#) encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
- Désaccord par rapport à une stratégie : celle de la collaboration ou non d'Attac France avec certaines organisations musulmanes (Collectif des Musulmans de France (CMF) [www.cmf-asso.fr](http://www.cmf-asso.fr), Présence Musulmane (PM) [www.presence-musulmane.com](http://www.presence-musulmane.com), Union des Jeunes Musulmans (UJM))

Voir le site [www.communautarisme.net/attaclaicite](http://www.communautarisme.net/attaclaicite)

### 4) Quels sont les fondements théoriques de l'alliance proposée par certains courants d'extrême gauche à des organisations musulmanes radicales voire islamistes ?

L'un des intellectuels du Socialist Workers Party (SWP, petit parti trotskiste du Royaume-Uni) a très clairement théorisé cette alliance dans un texte paru en 1994 : « Le prophète et le prolétariat » : [sur le site Internet de l'Observatoire du communautarisme](#)

Cette politique a été mise en œuvre par le SWP dans le cadre de la « coalition anti-guerre » Respect qui a intégré des organisations communautaires musulmanes telles que la Muslim Association of Britain (MAB).

Massivement présents lors du Forum Social Européen de Londres en octobre 2004, ces organisations ont vivement attaqué le modèle républicain français, accusé de « racisme », comme le relate le président d'honneur d'Attac Bernard Cassen dans le texte suivant, « A propos du séminaire « Hijab : le droit de la femme de choisir » tenu au FSE de Londres » : [sur le site Internet de l'Observatoire du communautarisme](#)

Depuis les attentats de juillet 2005 à Londres, le pays s'interroge néanmoins sur son modèle multiculturel, et le symbole de l'« hyper-tolérance » britannique, le « Londonistan », est abandonné : voir l'article de Gilles Kepel « Fin du Londonistan, fin du communautarisme ? » sur [sur le site Internet de l'Observatoire du communautarisme](#)

5) Le Conseil d'administration d'Attac a décidé en novembre 2004 de la création d'un **groupe de travail intitulé « Organisations musulmanes en France »** chargé de fournir un certain nombre d'informations aux instances de l'association afin d'apporter un regard documenté sur le sujet. Les adhérents d'Attac peuvent faire partie de ce groupe en envoyant un mail à Elisabeth Miclo, [elisabeth@attac.org](mailto:elisabeth@attac.org)

*(\*) Directeur de l'Observatoire du communautarisme, Observatoire indépendant d'information et de réflexion sur le communautarisme - [www.communautarisme.net](http://www.communautarisme.net)  
Membre du conseil scientifique d'Attac et animateur du groupe « organisations musulmanes en France »*